

# L'occitan juridique du XIII<sup>e</sup> siècle à Montpellier

Gilda Caïti-Russo<sup>1</sup>

<sup>1</sup>Département d'occitan, Université Paul-Valéry Montpellier 3

Le code de Justinien confère au *populus romanus* et par extension aux peuples qui sont issus de celui-ci le droit de « condere legem specialem » : de bâtir une législation qui lui serait propre.

La *potestas statuendi* de la ville de Montpellier est encore revendiquée au XIV<sup>e</sup> siècle comme apanage de son consulat. Mais c'est très précisément entre 1258 et 1260 que voit le jour la première version occitane du texte des statuts et de des coutumes de la ville de Montpellier au sein du manuscrit 20807 -809 de la bibliothèque royale de Bruxelles.

Nous nous proposons de définir les caractéristiques morphologiques, syntaxiques et graphiques de cette langue si proche de la confection des premiers chansonniers des troubadours afin de fournir d'éléments nouveaux à la possible datation de ceux-ci.